

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 janvier 2014

---

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS546

présenté par  
M. Gille, rapporteur

-----  
**ARTICLE 14**

À l'alinéa 23, après le mot :

« interprofessionnel »,

substituer au mot :

« et »,

le mot :

« ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de correction d'une erreur matérielle. L'intention du Gouvernement est d'étendre la composition du CREFOP aux organisations professionnelles « hors champ ». la rédaction étant ambiguë, il convient de l'aligner sur celle retenue pour la composition du CNEFOP.